PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, tenue le 14 septembre 2026 à 19h30 à la Salle communautaire au 29, rue de la Fabrique, à laquelle sont présents :

Siège #1 - M. René Breton
Siège #2 - M. Richard Bisson
Siège #3 - M. Daniel Blais
Siège #4 - Mme Patricia René
Siège #5 - M. Francis Vachon
Siège #6 - M. Jimmy Cloutier

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Alexandre Dubuc. Madame Julie Lemelin, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, M. Alexandre Dubuc, maire, nomme les élu.e.s présent.e.s à la séance et adresse le mot de bienvenue.

2026-09-102

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Séance du 14 septembre 2026

- **1** - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- **2** - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- **3** - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - **3.1** - Séance ordinaire du 24 août 2026
- **4** - ACCEPTATION DES COMPTES
 - **4.1** - Adoption des comptes d'août 2026
- **5** - LÉGISLATION
 - **5.1** - Adoption du règlement #26-279 Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 46
- **6** - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - **6.1** - Projet 2025-009 Prolongement de la 4e
 - **6.1.1** - Mandat à Stéphane Roy, Arpenteur-géomètre - Projet de lotissement pour le prolongement de la 4e rue
 - **6.1.2** - Octroi d'un mandat à Gestizone - Caractérisation écologique - Projet de prolongement de la 4e rue
 - **6.1.3** - Vente du lot 6 516 840 - 3e rue
 - **6.2** - Politique famille - Compensation aux élèves du primaire pour l'année scolaire 2026-2027
 - **6.3** - Mise à jour de la résolution pour l'attribution des droits fonciers nécessaires à la réalisation du projet éolien Broughton
 - **6.4** - Autorisation d'une entente de règlement - Hors cours
- **7** - TRAVAUX PUBLICS - HYGIÈNE DU MILIEU
 - **7.1** - Octroi d'un mandat à Mécanique Mobile de Beauce inc.
 - **7.2** - Octroi de contrat - Achat de sel de déglaçage pour la saison hivernale 2026-2027
 - **7.3** - Octroi du contrat - Réfection d'un ponceau dans le 13e rang
 - **7.4** - Octroi d'un mandat - Travaux de réparation et de pavage - Asphalte Nicolas Lachance inc.
 - **7.5** - Autorisation d'occupation du domaine public: Passage d'une conduite sous une route municipale (lots 4 448 398 et 4 448 449)
- **8** - SÉCURITÉ PUBLIQUE - INCENDIE
- **9** - URBANISME
 - **9.1** - Appui à la demande d'autorisation formulée par Excavation Maggy à la CPTAQ concernant l'établissement d'une carrière au 624 7e Rang (lots 4 545 933 et 4 545 934)

9.2 - Appui à la demande d'autorisation formulée par Parc éolien Broughton s.e.c. (la Société) à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (la CPTAQ) relative au projet de parc éolien Broughton

10 - LOISIRS ET CULTURE

11 - COMITÉ DES ÉLUS (ES)

12 - CORRESPONDANCE DU MAIRE

13 - PÉRIODE DES QUESTIONS

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Blais et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-09-103

3.1 - Séance ordinaire du 24 août 2026

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 août 2026 et déclarent en avoir pris connaissance préalablement à la tenue de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Francis Vachon et résolu unanimement, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 août 2026, tel que présenté.

ADOPTÉE

4 - ACCEPTATION DES COMPTES

2026-09-104

4.1 - Adoption des comptes d'août 2026

Il est proposé par le conseiller Richard Bisson et résolu unanimement :

D'approuver la liste des comptes à payer du mois d'août 2026, totalisant la somme de 346 486.22$, et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer les paiements requis.

ADOPTÉE

5 - LÉGISLATION

2026-09-105

5.1 - Adoption du règlement #26-279 Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 46

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE la municipalité souhaite assouplir les normes concernant les lots non riverains situés dans les périmètres urbains de Saint-Pierre-de-Broughton et de Broughton-Station;

ATTENDU QUE cette modification souhaitée, en identifiant 3 cours d'eau supplémentaires au règlement de lotissement permettrait à la municipalité d'augmenter l'offre de terrains constructibles desservis par l'aqueduc et l'égout.

ATTENDU QUE la modification des normes de lotissement n'est plus assujettie au processus d'approbation référendaire de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion ainsi qu'un projet du présent règlement ont été donnés à la séance du 24 août 2026;

ATTENDU QUE conformément au processus d'adoption réglementaire, une assemblée publique de consultation a eu lieu le 14 septembre 2026 à 19h00;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Patricia René, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, en ce 14 septembre 2026 d'adopter le projet de règlement 26-279 amendant le règlement de lotissement numéro 46.

ADOPTÉE

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 - Projet 2025-009 Prolongement de la 4e

2026-09-106

6.1.1 - Mandat à Stéphane Roy, Arpenteur-géomètre - Projet de lotissement pour le prolongement de la 4e rue

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton souhaite poursuivre le développement résidentiel du secteur de la 4e rue;

ATTENDU QUE le conseil souhaite revoir le projet de lotissement dans son ensemble afin d'optimiser l'utilisation des terrains disponibles et de déterminer le scénario d'aménagement le plus avantageux pour la Municipalité, à la lumière des normes et exigences actuellement applicables;

ATTENDU QUE le conseil souhaite également évaluer les possibilités d'optimisation du nombre et de la configuration des terrains constructibles afin d'améliorer la viabilité financière du projet et de limiter, dans la mesure du possible, l'impact financier du développement pour la Municipalité;

ATTENDU QUE l'expertise d'un arpenteur-géomètre est requise afin d'accompagner la Municipalité dans cette démarche et de préparer un plan de lotissement adapté aux orientations retenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Francis Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal mandate M. Stéphane Roy, arpenteur-géomètre, afin d'accompagner la Municipalité dans la révision du projet de lotissement du secteur de la 4e Rue;

QUE le mandat vise notamment l'analyse du projet de lotissement existant, la prise en compte des normes et contraintes applicables, l'optimisation de la configuration et du nombre de lots constructibles ainsi que la préparation d'un plan de lotissement révisé;

QUE M. Roy soit également invité à formuler toute recommandation permettant d'optimiser l'aménagement du secteur et la viabilité financière du projet;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à coordonner le mandat, à transmettre les informations nécessaires et à effectuer les démarches administratives requises pour sa réalisation;

QUE la dépense relative à ce mandat soit autorisée conformément à l'offre de services de M. Stéphane Roy, arpenteur géomètre, au montant budgétaire maximal de 10 000 $ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2026-09-107

6.1.2 - Octroi d'un mandat à Gestizone - Caractérisation écologique - Projet de prolongement de la 4e rue

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite poursuivre la planification et la réalisation du projet de prolongement de la 4e Rue;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet nécessite une caractérisation écologique du secteur visé afin notamment d'identifier la présence de milieux humides et hydriques ainsi que d'espèces fauniques ou floristiques en situation précaire;

ATTENDU QUE la Municipalité a sollicité des offres de services professionnels pour la réalisation de cette caractérisation écologique;

ATTENDU QUE Gestizone a déposé une offre de services comprenant notamment un inventaire floristique et faunique, la détection et la délimitation des milieux humides et hydriques, la description des milieux terrestres ainsi que l'identification des contraintes environnementales pouvant influencer la réalisation du projet;

ATTENDU QUE le mandat proposé par Gestizone comprend une première étape visant la réalisation des inventaires, de la cartographie et d'un rapport synthèse ainsi qu'une deuxième étape visant la production d'un rapport complet de caractérisation écologique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Blais et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal octroie à Gestizone le mandat pour la réalisation de la caractérisation écologique nécessaire au projet de prolongement de la 4e Rue, incluant les étapes 1 et 2 de son offre de services, soit l'inventaire, la cartographie et le rapport synthèse ainsi que la rédaction du rapport complet de caractérisation écologique, conformément à l'offre de services déposée #26149 pour un montant total de 3 700$ plus taxes applicables;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'offre de services ainsi que tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution;

ADOPTÉE

2026-09-108

6.1.3 - Vente du lot 6 516 840 - 3e rue

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton est propriétaire du lot 6 516 840 du cadastre du Québec, situé dans le secteur de la 3e Rue;

ATTENDU QUE Mme Geneviève Goulet a manifesté son intérêt à acquérir ce terrain afin d'y réaliser un projet de construction résidentielle;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite favoriser le développement résidentiel sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des estimations de coûts actuellement disponibles relativement au projet global de prolongement de la 4e Rue et aux infrastructures nécessaires au développement de ce secteur;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet de développement implique des investissements importants pour la Municipalité, notamment pour l'aménagement de la rue et des infrastructures municipales;

ATTENDU QUE le conseil a procédé à une analyse afin d'établir une contrepartie financière appropriée pour l'aliénation du lot 6 516 840, en tenant notamment compte des caractéristiques du terrain, des données disponibles concernant des terrains résidentiels comparables dans le secteur ainsi que des investissements municipaux liés au développement projeté;

ATTENDU QUE suivant cette analyse, le conseil fixe le prix de vente du lot 6 516 840 à 38 000 $, plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jimmy Cloutier et résolu unanimement des conseillers présents:

QUE le conseil municipal autorise la vente à Mme Geneviève Goulet du lot 6 516 840 du cadastre du Québec, pour la somme de 38 000 $, selon les modalités et conditions à être convenues entre les parties ainsi que les taxes applicables;

QUE tous les frais relatifs à la transaction, notamment les frais de notaire, d'acte de vente et de publication, soient à la charge de l'acquéreuse;

QUE la vente ne constitue aucune garantie quant à l'obtention des permis ou autorisations requis pour le projet de construction projeté, lequel demeure assujetti à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de donner suite à la présente résolution;

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-09-109

6.2 - Politique famille - Compensation aux élèves du primaire pour l'année scolaire 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton soutient les familles de son territoire par une politique de compensation financière accordée aux élèves fréquentant les établissements scolaires au niveau primaire seulement;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année scolaire **2026-2027**, les données de fréquentation de l'école Institutionnelle de la Passerelle et de la Pierre Douce sont les suivantes :

- Préscolaire : 13 enfants x 20 $ = 260 $
- Primaire : 60 enfants x 50 $ = 3 000 $
 TOTAL : 3 260 $

CONSIDÉRANT QUE pour l'année scolaire 2026-2027, les données de fréquentation de l'école primaire St-Patrick's Elementary School sont les suivantes;

- Préscolaire : 0 enfant x 20 $ = 0 $
- Primaire : 2 enfants x 50 $ = 100 $
 TOTAL : 100

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Patricia René, et résolu unanimement par les conseillers présents:

D'autoriser le versement d'une compensation totale de 3 260 $ à l'école Institutionnelle de la Passerelle et de la Pierre Douce, ainsi que le versement d'une compensation totale de 100 $ à l'école St-Patrick's Elementary School, conformément à la Politique famille de la Municipalité pour l'année scolaire 2026-2027;

ADOPTÉE

2026-09-110

6.3 - Mise à jour de la résolution pour l'attribution des droits fonciers nécessaires à la réalisation du projet éolien Broughton

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton a adopté le 5 septembre 2023 la résolution 2023-09-144 intitulé « L'ATTRIBUTION DES DROITS FONCIERS NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DU PROJET ÉOLIEN BROUGHTON » (la « Résolution 2023 »);

ATTENDU QUE la Résolution 2023 est toujours en vigueur, mais que son Annexe A a besoin d'être mis à jour afin de refléter la configuration du Projet éolien Broughton en date du 29 août 2026 ;

ATTENDU QUE Parc éolien Broughton s.e.c. (la « Société »), dont les commanditaires sont Pattern Renewable Holdings Canada 2 ULC, Énergie éolienne Appalaches et Érables inc., soit une société formée par la MRC des Appalaches (la « MRC ») et la MRC de l'Érable, et le Conseil des Abénakis de Wôlinak et d'Odanak, est l'initiateur du Projet (tel que défini ci-dessous);

ATTENDU QUE la Société développe un parc éolien comprenant 29 éoliennes, des chemins d'accès, un réseau collecteur souterrain, le poste électrique, des mâts de mesure de vent, des aires de travail temporaires et un bâtiment d'opération et de maintenance (collectivement, le « Projet »), le tout notamment sur le territoire des municipalités de Saint-Pierre-de-Broughton (la « Municipalité »), Sacré-Cœur-de-Jésus et Thetford Mines, sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE la Société a conclu un contrat d'achat d'électricité avec Hydro-Québec le 12 avril 2024 pour le Projet suite à sa sélection dans le cadre de l'appel d'offres 2023-01;

ATTENDU QUE plusieurs infrastructures du Projet seront situées sur le territoire de la Municipalité, soit 26 éoliennes, des chemins d'accès, un réseau collecteur souterrain et aérien, dix boîtes de jonction et quatre mâts de mesure de vent (deux mâts permanents et deux mâts temporaires), un poste électrique, un bâtiment d'opération et de maintenance ainsi que deux aires temporaires (entreposage, stationnement et de fabrication de béton) (collectivement les « Infrastructures »);

ATTENDU QUE le plan d'implantation préliminaire du Projet prévoit présentement que certains équipements de raccordement pourront traverser et emprunter, par voie aérienne ou souterraine, l'emprise des chemins municipaux (les « Chemins municipaux »), dont la liste des lots est jointe à la présente résolution;

ATTENDU QUE la Municipalité est favorable à l'octroi à la Société des droits fonciers sur les terres municipales qui sont requises pour la réalisation du Projet et afin d'assurer l'installation et l'exploitation des Infrastructures dans l'emprise de Chemins municipaux et qu'elle souhaite confirmer son engagement à octroyer les droits fonciers nécessaires à cet égard, le tout en conformité avec les dispositions du règlement de la Municipalité sur l'occupation du domaine public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Breton et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule fasse partie intégrante de ces résolutions;

QUE la Municipalité confirme son engagement à l'octroi des droits fonciers sur les terres municipales requises pour la réalisation du Projet, dont notamment pour l'installation et l'exploitation des Infrastructures dans l'emprise des Chemins municipaux, le tout en conformité avec les dispositions du règlement de la Municipalité sur l'occupation du domaine public;

QUE la Municipalité soit autorisée à conclure avec la Société tout document officialisant l'octroi de droits fonciers tel que prévu ci-avant, notamment par le biais de tout acte de servitude, acte de propriété superficiaire et/ou permission d'utilisation du domaine public (collectivement, les « Documents fonciers »), lesquels Documents fonciers contiendront une reconnaissance à l'effet que la Société demeurera propriétaire des Infrastructures construites et devront être conformes aux dispositions du règlement de la Municipalité sur l'occupation du domaine public;

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité soient autorisés à poser tout geste et à signer, pour et au nom de la Municipalité, toute entente ou documents fonciers afin de donner suite à la présente résolution, dans le respect des dispositions du règlement de la Municipalité sur l'occupation du domaine public.

Numéros de lots d'emprise municipale

4 450 312	4 450 313	4 450 315	4 450 324	4 450 325	4 450 326	4 450 330
4 450 331	4 450 332	4 450 333	4 450 334	4 450 349	4 450 350	4 450 351

4 450 352	4 450 353	4 450 354	4 450 355	4 450 356	4 450 357	4 450 375
4 450 376	4 450 378	4 450 379	4 450 380	4 545 466	4 545 470	4 545 477
4 545 489	4 545 494	4 545 497	4 545 500	4 545 501	4 545 503	4 545 504
4 545 509	4 545 511	4 545 513	4 545 514	4 679 075	5 457 504	

ADOPTÉE

2026-09-111

6.4 - Autorisation d'une entente de règlement - Hors cours

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton était partie à une entente intermunicipale relative à la sécurité incendie avec les municipalités de Saint-Jacques-de-Leeds et de Kinnear's Mills;

ATTENDU QUE cette entente intermunicipale a pris fin et que certaines situations découlant de son application et de sa dissolution demeurent à régulariser;

ATTENDU QU'une entente de règlement a été négociée relativement à l'un de ces dossiers;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des modalités de l'entente et juge opportun de les entériner afin de permettre le règlement définitif de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Blais et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton entérine l'entente de règlement négociée relativement à ce dossier;

QUE le conseil autorise le versement de la compensation conformément aux modalités et conditions prévues à ladite entente;

QUE le maire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, l'entente ainsi que tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution;

QUE l'entente et les documents afférents soient conservés au dossier administratif approprié, compte tenu de leur caractère confidentiel et des renseignements personnels qu'ils contiennent.

ADOPTÉE

7 - TRAVAUX PUBLICS - HYGIÈNE DU MILIEU

2026-09-112

7.1 - Octroi d'un mandat à Mécanique Mobile de Beauce inc.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton possède différents véhicules, machineries et équipements motorisés nécessitant un entretien régulier afin d'en assurer le bon fonctionnement, la sécurité et la pérennité;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite adopter une approche davantage préventive en matière d'entretien de sa flotte de véhicules, de machineries et d'équipements municipaux, notamment afin de mieux planifier les entretiens requis, réduire les risques de bris et assurer un meilleur suivi de l'état des équipements;

ATTENDU QUE Mécanique Mobile de Beauce inc., représentée par M. Pierre-Luc Vachon, possède les compétences nécessaires pour accompagner la Municipalité dans la mise sur pied et le suivi d'un programme de prévention et d'entretien des équipements municipaux, ainsi que pour effectuer différents travaux de mécanique mobile;

ATTENDU QUE les services proposés comprennent notamment le diagnostic, l'entretien, les réparations, le dépannage et la consultation technique relativement aux véhicules légers, commerciaux, lourds, remorques et autres équipements motorisés;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite retenir les services de M. Vachon sur une base ponctuelle et selon les besoins, pour un volume de travail estimé à environ 16 heures par mois, sans garantie d'un nombre minimal d'heures;

ATTENDU QUE le taux horaire proposé est de 95,00 $ l'heure, auquel peuvent s'ajouter, lorsque requis, les frais prévus au contrat pour les déplacements et l'utilisation de l'unité mobile;

ATTENDU QUE le mandat sera notamment consacré :

- à l'élaboration et à la mise en place d'un programme de prévention et d'entretien pour les véhicules, machineries et équipements municipaux;
- à l'établissement d'un calendrier et d'un registre de suivi des entretiens préventifs;
- à l'identification et à la priorisation des travaux d'entretien et des réparations à effectuer;
- au soutien technique auprès de l'équipe des travaux publics relativement à l'entretien des équipements;
- à la réalisation, au besoin, de diagnostics, entretiens, réparations et dépannages relevant de ses compétences en mécanique mobile;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Francis Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal octroie à Mécanique Mobile de Beauce inc., représentée par M. Pierre-Luc Vachon, un mandat pour la mise sur pied et le suivi d'un programme de prévention et d'entretien des véhicules, machineries et équipements municipaux ainsi que pour la prestation, au besoin, de services de mécanique mobile;

QUE les services soient requis selon les besoins de la Municipalité, pour un volume estimé à environ 16 heures par mois, sans que la Municipalité ne garantisse un nombre minimal d'heures;

QUE les services soient rémunérés au taux de 95,00 $ l'heure, plus les frais applicables prévus au contrat et les taxes, le cas échéant;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à planifier et à autoriser les heures de travail en fonction des besoins municipaux et des priorités établies;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de service avec Mécanique Mobile de Beauce inc.

ADOPTÉE

2026-09-113

7.2 - Octroi de contrat - Achat de sel de déglaçage pour la saison hivernale 2026-2027

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à l'achat de sel de déglaçage pour assurer l'entretien hivernal de son réseau routier pour la saison 2026-2027;

ATTENDU QUE les besoins de la Municipalité sont estimés pour la préparation de l'abrasif d'hiver à 185 tonnes métriques de sel de déglaçage;

ATTENDU QUE l'entreprise Sel Warwick a soumis un prix de 117,00 $ la tonne métrique, inclus le transport, avant les taxes applicables;

ATTENDU QUE pour une quantité estimée de 185 tonnes métriques, le montant de l'achat est estimé à 21 645,00 $ avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Bisson et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

QUE le conseil municipal octroie à Sel Warwick le contrat pour la fourniture de sel de déglaçage pour la saison hivernale 2026-2027, au prix de 117,00 $ la tonne métrique, incluant le transport, avant les taxes applicables;

QUE la quantité prévue soit d'environ 185 tonnes métriques pour l'abrasif d'hiver, pour un montant estimé à 21 645,00 $ avant les taxes applicables, la facturation étant effectuée selon les quantités réellement commandées et livrées;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à procéder aux commandes nécessaires selon les besoins de la Municipalité et à effectuer toute démarche requise pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-09-114

7.3 - Octroi du contrat - Réfection d'un ponceau dans le 13e rang

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder au remplacement d'un ponceau existant situé dans le rang 13,

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une demande de soumissions sur invitation pour la réalisation des travaux de remplacement du ponceau et des travaux connexes, selon les plans et devis préparés par M. Daniel Lapointe, ingénieur;

ATTENDU QUE les six (6) entreprises suivantes ont été invitées à présenter une soumission : Edguy; Excavations JMG 2024 inc.; Excavation Marco Pomerleau inc.; Excavations Gagnon et Frères inc.; ALO Pomerleau; Cité Construction TM inc.;

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont déposé une soumission dans le délai prescrit, soit Excavations Gagnon et Frères inc., ALO Pomerleau et Cité Construction TM inc.;

ATTENDU QUE les documents de soumission prévoyaient deux options pour le remplacement du ponceau, soit un ponceau en polyéthylène haute densité (PEHD R320) et un ponceau en tuyau de béton armé (TBA), classe IV, d'un diamètre de 1 500 mm;

ATTENDU QUE les soumissions reçues ont été analysées par M. Daniel Lapointe, ingénieur, et que les résultats, taxes incluses, sont les suivants :

Soumissionnaire	Option TBA	Option PEHD
Excavations Gagnon et Frères inc.	69 000,00 $	82 500,00 $
ALO Pomerleau	80 684,02 $	76 952,44 $
Cité Construction TM inc.	91 426,97 $	88 958,16 $

ATTENDU QUE l'analyse effectuée par l'ingénieur confirme la conformité des documents déposés par les soumissionnaires;

ATTENDU QUE M. Daniel Lapointe, ingénieur, recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavations Gagnon et Frères inc., selon l'option TBA, au montant de 69 000,00 $, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Breton et résolu unanimement des conseillers présents:

QUE le conseil municipal accepte la recommandation de M. Daniel Lapointe, ingénieur, et octroie le contrat pour la réfection du ponceau dans le 13e rang à Excavations Gagnon et Frères inc., selon l'option TBA, classe IV, pour un montant de 69 000,00 $, taxes incluses, conformément à sa soumission ainsi qu'aux plans et devis préparés pour ce projet;

QUE l'octroi du contrat soit conditionnel au respect de l'ensemble des exigences prévues aux documents de soumission et à la remise de tout document requis avant le début des travaux;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-09-115

7.4 - Octroi d'un mandat - Travaux de réparation et de pavage - Asphalte Nicolas Lachance inc.

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à divers travaux de réparation et de pavage sur son territoire;

ATTENDU QUE l'entreprise Asphalte Nicolas Lachance inc. a soumis le devis no 9149, daté du 8 août 2026, pour différents travaux de réparation et de pavage, pour un montant total de 26 387,75 $ avant taxes;

ATTENDU QUE l'entreprise a également soumis le devis no 9266, daté du 24 août 2026, lequel comprend les amorces d'un pont dans le rang 16;

ATTENDU QUE le conseil souhaite néanmoins procéder en 2026 aux travaux prévus au devis no 9149 ainsi qu'aux travaux du devis no 9266 concernant les amorces du pont situé dans le rang 16 près du 8e rang;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Francis Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal octroie à Asphalte Nicolas Lachance inc. le mandat pour la réalisation des travaux prévus au devis no 9149, au montant de 26 387,75 $ avant taxes;

QUE le conseil municipal octroie également à Asphalte Nicolas Lachance inc. le mandat pour les travaux prévus au devis no 9266 concernant uniquement la réparation des amorces du pont situé dans le 16e rang, pour un montant de 14 124,16 $ avant taxes;

QUE le montant total du mandat accordé pour les travaux retenus soit ainsi établi à 40 511,91 $ avant taxes, plus les taxes applicables;

QUE les travaux soient exécutés conformément aux devis et aux conditions qui y sont prévues, pour les portions autorisées par la présente résolution;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document nécessaire et à donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-09-116

7.5 - Autorisation d'occupation du domaine public: Passage d'une conduite sous une route municipale (lots 4 448 398 et 4 448 449)

ATTENDU QUE M. Émilien Guay désire effectuer l'installation d'une conduite traversant l'emprise municipale située sur la route des Laughréa entre les lots 4 448 398 et 4 448 449;

ATTENDU QUE cette intervention nécessite une occupation du domaine public municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité a analysé la demande ainsi que les documents déposés;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'autoriser ces travaux sous réserve du respect des conditions imposées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Breton et résolu unanimement des conseillers présents:

QUE les travaux soient réalisés conformément aux documents déposés auprès de la Municipalité ainsi qu'aux exigences de la Municipalité;

QUE le propriétaire assume l'ensemble des coûts liés aux travaux;

QUE toute infrastructure municipale endommagée soit réparée à la satisfaction de la Municipalité et aux frais du propriétaire;

QUE le propriétaire remette les lieux dans leur état initial dès la fin des travaux;

QUE le propriétaire demeure responsable de tout dommage pouvant résulter des travaux ou de la présence future de son ouvrage dans l'emprise municipale;

QUE la Municipalité puisse exiger toute mesure additionnelle jugée nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et la protection de ses infrastructures;

QUE la présente autorisation ne constitue pas un transfert de propriété ni un droit réel sur le domaine public municipal et qu'elle puisse être révoquée advenant le non-respect des conditions imposées ou pour toute raison d'intérêt public, sous réserve des droits applicables.

ADOPTÉE

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE - INCENDIE

9 - URBANISME

2026-09-117

9.1 - Appui à la demande d'autorisation formulée par Excavation Maggy à la CPTAQ concernant l'établissement d'une carrière au 624 7e Rang (lots 4 545 933 et 4 545 934)

ATTENDU QUE l'entreprise Excavation Maggy désire présenter une demande à la CPTAQ pour établir une carrière d'une superficie de 7.49 hectares comprenant un chemin d'accès de 0.08 hectare sur les lots 4 545 933 et 4 545 934 situés dans le 7e rang;

ATTENDU QUE le futur site d'extraction serait situé dans un environnement agricole actif au nord et à l'ouest du lieu en question;

ATTENDU QUE le projet d'exploitation d'une carrière est conforme au règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton puisque l'usage - Carrières, gravières et sablières (m2) est autorisé dans la zone agroforestière de type 2 - Afb8;

ATTENDU QUE la Municipalité doit, en vertu de l'article 58.2 de la LPTAA, transmettre une recommandation à la CPTAQ motivée en tenant compte des particularités régionales et des critères prévus à l'article 62 de la LPTAA :

- Le potentiel des sols est de classe 5 selon les données de l'inventaire des terres du Canada. Selon le rapport agronomique déposé au dossier, « ces sols comportent des limitations qui peuvent affecter de façon importante le choix des cultures, les pratiques culturales ainsi que les possibilités d'exploitation agricole ».
- Selon le demandeur, l'aire retenue pour l'exploitation de la carrière est une plantation résineuse avec peu de potentiel agricole dû au roc visible en surface;
- Cette autorisation n'aura pas pour effet d'affecter l'homogénéité de la communauté agricole puisqu'elle n'impose pas de distances séparatrices aux bâtiments d'élevages;

ATTENDU QUE selon les informations soumises par le demandeur, cette dernière a analysé les possibilités de réaliser ce projet en dehors de la zone agricole protégée et il n'existerait pas d'espaces appropriés disponibles ailleurs et hors de la zone agricole protégée dans la Municipalité permettant le développement du projet avec du matériel comparable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Blais et résolu à l'unanimité par les conseillers que la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton appuie la demande d'Excavation Maggy Inc. à la CPTAQ afin d'obtenir l'autorisation d'établir une carrière sur les lots 4 545 933 et 4 545 934.

ADOPTÉE

2026-09-118

9.2 - Appui à la demande d'autorisation formulée par Parc éolien Broughton s.e.c. (la Société) à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (la CPTAQ) relative au projet de parc éolien Broughton

ATTENDU QUE la Société, dont les commanditaires sont Pattern Renewable Holdings Canada 2 ULC, Énergie éolienne Appalaches et Érables inc., soit une société formée par la MRC des Appalaches (la « MRC ») et la MRC de l'Érable, et le Conseil des Abénakis de Wôlinak et d'Odanak, est l'initiateur du Projet;

ATTENDU QUE le Projet consiste en un parc éolien comprenant 29 éoliennes, des chemins d'accès, un réseau collecteur souterrain, le poste électrique, des mâts de mesure de vent, des aires de travail temporaires et un bâtiment d'opération et de maintenance (collectivement, les « Infrastructures »), le tout notamment sur le territoire des municipalités de Saint-Pierre-de-Broughton (la « Municipalité »), Sacré-Cœur-de-Jésus, Thetford Mines, sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE certaines des Infrastructures seront situées sur le territoire de la Municipalité, soit 26 éoliennes, des chemins d'accès, un réseau collecteur souterrain, le poste électrique, deux mâts de mesure de vent, des aires de travail temporaires et un bâtiment d'opération et de maintenance;

ATTENDU QU'en conformité à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (la « LPTAA »), la Société souhaite déposer une demande d'autorisation à la CPTAQ afin qu'elle autorise l'aliénation et l'utilisation de terres en zone agricole protégée à des fins autres que l'agriculture et toutes autres autorisations nécessaires en vertu de la LPTAA aux fins de l'implantation et de l'opération d'éoliennes, de chemins d'accès, d'un réseau collecteur, de boîtes de jonction, d'un poste électrique et d'un mât de mesure de vent (la « Demande »);

ATTENDU QUE la Société a soumis au conseil municipal de la Municipalité un sommaire de sa Demande avant son dépôt formel afin que la Municipalité puisse l'évaluer en tout point important et puisse prendre la présente résolution, étant entendu que la recommandation de la Municipalité est fondée sur les informations et documents qui lui ont été transmis par la Société et disponibles à la date de l'adoption de la présente résolution;

ATTENDU QUE certaines Infrastructures ou éléments du Projet pourront traverser, longer et/ou emprunter, sur, sous ou les alentours de certaines emprises de chemins municipaux et autres lots du domaine public municipal, et que la Municipalité est disposée à examiner l'octroi à la Société des droits fonciers qui pourraient être nécessaires pour la réalisation du Projet, sous réserve de la négociation des modalités applicables, du respect de la réglementation et des autorisations requises et, dans la mesure nécessaire, de l'approbation distincte du conseil municipal;

ATTENDU QU'afin de pallier la découverte éventuelle de contraintes lors de la construction, la Demande inclura l'autorisation de déplacer, au besoin, tous les ouvrages susdits d'une distance maximale de 10 mètres par rapport à la localisation qui apparaît sur les plans soumis à la Municipalité et avec la Demande, sans toutefois modifier la superficie totale visée, et sous réserve du respect de la réglementation applicable, des autorisations municipales requises et des droits de la Municipalité à l'égard de son domaine public;

ATTENDU QUE la Demande est pour une durée de 35 ans, soit la phase d'exploitation du parc éolien prévue pour 30 ans ainsi qu'une période additionnelle de 5 ans au total pour la construction et le démantèlement du Projet;

ATTENDU QUE la Municipalité doit, en vertu de l'article 58.2 de la LPTAA, transmettre une recommandation à la CPTAQ motivée en tenant compte des particularités régionales, des critères prévus à l'article 62 de la LPTAA, et de la conformité de la Demande à la réglementation municipale;

ATTENDU QUE les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (« OGAT »), entrées en vigueur le 1er décembre 2024, prévoient comme neuvième objectif de « favoriser la mise en valeur du potentiel éolien du territoire d'une manière qui respecte les particularités du milieu et qui contribue à l'acceptabilité sociale de cette filière énergétique »;

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2026-09-10754 du 9 septembre 2026, la MRC des Appalaches recommande à la CPTAQ d'approuver la demande et confirme que l'implantation du Projet, tel qu'il lui a été soumis, est conforme au Règlement de contrôle intérimaire numéro 227 de la MRC des Appalaches, entré en vigueur le 13 novembre 2025 et applicable sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité a constaté les paramètres du Projet en zone agricole et a tenu compte, notamment, des critères de l'article 61.1. de la LPTAA;

ATTENDU QUE, selon les informations, plans et analyses soumis par la Société, celle-ci a maximisé l'emplacement d'infrastructures du Projet en dehors de la zone agricole protégée et qu'il n'existerait pas d'espaces appropriés disponibles au sens de la LPTAA ailleurs et hors de la zone agricole protégée dans la Municipalité permettant le développement du Projet;

ATTENDU QUE, la Municipalité a examiné les paramètres du Projet en zone agricole et a tenu compte, notamment, des critères applicables de l'article 62 de la LPTAA, soit:

1. le potentiel agricole des lots visés par la Demande (les « Propriétés ») et des lots avoisinants,
2. les possibilités d'utilisation des Propriétés à des fins d'agriculture,
3. les conséquences des autorisations sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants,
4. les contraintes et les effets de l'application des lois, notamment les lois environnementales,
5. la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes à l'agriculture,
6. l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole,
7. l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eaux et sols sur son territoire,
8. la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture,
9. l'effet sur le développement économique de la région,
10. les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie, et ,
11. le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la MRC (le « PDZA »),
12. les effets d'une utilisation relative à l'agrotourisme sur la viabilité de l'exploitation agricole,
13. le dynamisme du territoire agricole, et
14. le contenu d'un avis de non-conformité au Schéma et aux dispositions du document complémentaire ou au plan métropolitain d'aménagement et de développement ou aux mesures de contrôle intérimaire;

ATTENDU QU'après examen des informations et documents soumis par la Société relativement à la Demande et en tenant compte des critères établis par l'article 62 de la Loi, la Municipalité est d'avis, aux seules fins de sa recommandation à la CPTAQ et selon les informations disponibles à la date de la présente résolution,

1. que l'emplacement des Infrastructures a été optimisé pour cibler des sites de moindres impacts, tenant compte notamment de la règlementation, des contraintes techniques et environnementales et de l'acceptabilité sociale;
2. que les contraintes inhérentes au Projet ont été prises en compte et que, selon les analyses soumises, les Infrastructures ne pourraient raisonnablement être implantées ailleurs que sur les Propriétés;
3. qu'aucun bâtiment agricole n'est identifié comme susceptible d'être affecté par les autorisations visées par la Demande;
4. que les impacts sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants ont été présentés comme limités et font l'objet de mesures d'atténuation, et,
5. qu'un refus de la Demande pourrait avoir un effet négatif sur le développement durable et socio-économique de la MRC;

ATTENDU QUE la Société a minimisé les impacts du Projet sur le développement d'activités agricoles ou le potentiel agricole des lots visés et des lots avoisinant en respectant le dynamisme du territoire et en s'adaptant

aux besoins de chaque propriétaire, en évitant de créer des enclaves, et en maximisant l'utilisation d'infrastructures existantes;

ATTENDU QUE, selon les informations et mesures d'atténuation présentées par la Société, la Municipalité considère que l'implantation des Infrastructures visées, et du Projet plus généralement, a été conçue afin de réduire au minimum l'impact sur le milieu agricole et les activités agricoles, les milieux naturels et sur l'environnement, suivant les principes de développement durable;

ATTENDU QUE la Société a minimisé les impacts du Projet sur les activités agricoles et l'homogénéité du milieu, notamment par les mesures suivantes:

- L'utilisation d'un réseau collecteur presque en totalité enfoui et majoritairement situé dans l'emprise des chemins d'accès du Projet ou des chemins publics;
- Le positionnement des éoliennes serait tout implanté en milieu boisé, tandis que les empiètements des chemins d'accès et du réseau collecteur sur les terres cultivées et les érablières à potentiel acéricole ont été réduits au minimum et demeurent limités;
- La mise en place de mesures d'atténuation pour protéger le drainage des terres, le sol arable ainsi que la ressource eau;
- La remise en état de la majorité des emprises visées par le Projet après leur démantèlement, garantissant ainsi la préservation des terres agricoles;

ATTENDU QUE, selon les informations et études soumises par la Société, les impacts du Projet à l'égard des lois et règlements relatifs à l'environnement, notamment quant aux établissements de production animale et à leur développement ainsi qu'à l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles, ont été pris en compte et font l'objet, lorsque requis, de mesures d'atténuation;

ATTENDU QUE la Municipalité constate que la Société a déployé, et continue de déployer, les efforts nécessaires afin de minimiser les impacts de l'implantation de son Projet sur le territoire et les activités agricoles;

ATTENDU QUE, selon les informations soumises par la Société, le Projet est susceptible d'avoir des effets bénéfiques sur le développement durable et les conditions socio-économiques de la communauté, notamment sur l'indice de vitalité économique;

ATTENDU QUE la Municipalité et les propriétaires des lots où sera implantée l'une ou l'autre des composantes du Projet recevront des compensations;

ATTENDU QUE, selon les informations soumises par la Société, le Projet devrait contribuer à la création d'emplois régionaux et nécessiter des matières premières ou des services pouvant être obtenus auprès d'entreprises locales, le tout étant susceptible de contribuer de façon positive au dynamisme du territoire et de la communauté;

ATTENDU QU'en conformité à la LPTAA, en tenant compte des critères des articles 61.1 et 62 et de la réglementation municipale applicable, la Municipalité recommande à la CPTAQ d'approuver la Demande telle qu'elle lui a été présentée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Bisson et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les attendus au préambule font partie intégrante de cette résolution;

QUE la Municipalité recommande à la CPTAQ de faire droit à la Demande;

QUE la Municipalité autorise le dépôt de cette résolution auprès de la CPTAQ;

QUE la Municipalité se déclare disposée à examiner, le cas échéant, l'octroi des droits fonciers sur les terres du domaine municipal qui sont requis pour la réalisation du Projet, étant expressément entendu que tout tel droit demeure sujet à la négociation de ses modalités et conditions, au respect de la

réglementation en vigueur et des autorisations applicables et, lorsque requis, à une autorisation distincte du conseil municipal;

QUE la Municipalité mandate et autorise Julie Lemelin, Directrice générale, ou en son absence ou pendant la vacance de sa charge, toute personne autorisée à remplir ses fonctions (le « Représentant autorisé »), pour être mandataire de la Municipalité auprès de la CPTAQ pour les démarches administratives relatives à la Demande pour lesquelles la Municipalité peut être appelée à se prononcer ou participer, et à signer au nom de la Municipalité les documents nécessaires au dépôt et au traitement de la Demande;

QUE la Municipalité autorise le Représentant autorisé à apporter aux documents déposés à la CPTAQ les modifications de nature administrative ou technique nécessaires pour donner effet à la présente résolution et à joindre ou modifier tout document accessoire nécessaire au soutien de celle-ci, à la condition que ces modifications ne changent pas substantiellement la Demande telle que présentée au conseil, n'augmentent pas les obligations de la Municipalité et ne créent ni ne modifient de droits fonciers municipaux sans autorisation distincte du conseil municipal;

QU'en conformité avec la LPTAA, la Municipalité sera consultée à nouveau par la CPTAQ si la Demande était modifiée substantiellement en lien avec les infrastructures du Projet qui sont présentes dans la Municipalité et, lorsque requis, faire l'objet d'une nouvelle autorisation du conseil municipal;

ADOPTÉE

10 - LOISIRS ET CULTURE

11 - COMITÉ DES ÉLUS (ES)

Les élus présentent la nomenclature des dossiers sur lesquels ils sont intervenus au cours du dernier mois et précisent également l'état d'avancement de chacun d'eux, le cas échéant.

12 - CORRESPONDANCE DU MAIRE

- Les faits saillants de septembre de la MRC.

13 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

2026-09-119

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller René Breton et résolu unanimement, que la séance soit levée à 20h25.

ADOPTÉE

Je, Alexandre Dubuc, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Alexandre Dubuc
Maire

Julie Lemelin
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Mme Julie Lemelin, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées par le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Broughton.

Julie Lemelin
Directrice générale et greffière-trésorière